



Le PASS Culture est né de la volonté des élus de la CMCAS Chartres-Orléans d'encourager les bénéficiaires à participer en famille à la vie culturelle tout au long de l'année au rythme souhaité.

Il est constitué d'un formulaire de demande PASS Culture (téléchargeable sur le site) de 10 lignes à remplir par le bénéficiaire. Il doit être accompagné des justificatifs de 5€ minimum à fournir pour chaque ligne sur lesquelles apparaitront les activités concernées par l'achat :

- Spectacle, théâtre, cinéma, concert, manifestation sportive,
- Découverte culturelle et patrimoniale (visite guidée, Musée, site historique, exposition, ...)
- Parc de Loisir, Zoo, Aquarium,
- Achat de livres (numérique inclus), de CD, DVD, film en VOD,
- Abonnement annuel à des magazines et journaux (numérique inclus)
- Abonnement Médiathèque numérique des Activités Sociales,
- Abonnement de musique en ligne (MusicMe, Zeffyrmusic, Qobuz, spotify, deezer,..)

Le PASS Culture est nominatif et accessible **pour chaque Ouvrant-Droit (OD)** de la CMCAS Chartres-Orléans.

Coefficient Social	<10000	10000	15000	20000	25000	30000	35000	> 40000
		à 14999	à 19999	à 24999	à 29999	à 34999	à 40000	
Remboursement CMCAS	65 €	50 €	40 €	35 €	30 €	25 €	20 €	15 €

Règles d'application pour l'accès au PASS Culture

- Le PASS Culture fonctionne par année civile (date des justificatifs). L'OD remet à la CMCAS ou à la SLVie le formulaire complet avec les justificatifs (factures acquittées ou tickets ou billets d'accès) d'une valeur de 5€ minimum en précisant sur chaque ligne la raison de l'achat (Spectacle, livre, abonnement, musée, etc...)
- Pour les billets collectifs (famille ou groupe), il ne pourra y avoir de prise en compte supérieure à la composition familiale.
- Tout justificatif supérieur ou égal à 20€ au nom de l'OD ou de ses AD compte pour 4 activités.
- Après avoir bénéficié d'un 1^{er} PASS, les OD ayant une composition familiale jusqu'à 4 personnes ont droit à un PASS Culture supplémentaire. Les familles composées de plus de 4 personnes ont droit à un troisième PASS Culture. Le dernier PASS doit être remis au plus tard le 15 janvier de l'année N+1.
- Le versement est effectué par virement bancaire. Celui-ci ne pourra pas être supérieur à la dépense engagée (exemple : pour un coef. de 9500, si la dépense PASS Culture est de 56€, le virement sera de 56€. Pour le même coefficient, si la dépense est de 70€, le virement sera de 65€).